

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de Vernou-sur-Brenne, sous la présidence de Madame Pascale DEBALLÉE, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** Mme DEBALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme Céline MERCIER.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

**Etaient absents excusés :**

Mme Sophie CHASLES

**Etaient absents non excusés :**

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Mathieu LESAGE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

PSYCHOLOGUE

**Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023 :**

Le procès-verbal du précédent conseil municipal n'appelant aucun commentaire est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION SUR LES TARIFS POUR REPRISE DE CONCESSIONS NON-PERPETUELLES ET NON RENOUVELEES**

M. Patrice TARBE, Adjoint au cimetière, expose à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre de reprises de dix concessions perpétuelles ou non - renouvelées du cimetière, de choisir une société prestataire pour assurer le nettoyage, l'inhumation, l'exhumation et le réaménagement des dites concessions. De même, sont prévues des casses de caveaux accompagnés de travaux de terrassement et d'évacuation de gravats.

Il est proposé le choix suivant de la société :

- Société AUX IRIS à VERNOU-SUR-BRENNE

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le choix de la société AUX IRIS
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents au choix de cette société prestataire

### **DELIBERATION SUR L'ADHESION AU GIP RECIA DANS LE CADRE DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)**

M. Franck MAZET, Adjoint aux Affaires Scolaires, expose à l'assemblée que la volonté de la commune d'adhérer aux Groupement d'Intérêt Public « REgion Centre InterActive » (RECIA) dans le cadre de solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services.

Le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il accompagnera et conseillera la commune de VERNOU-SUR-BRENNE dans sa transition numérique et dans la gestion de ses installations informatiques au groupe scolaire. Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1er degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1er degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques (circonscription, DSDEN, Rectorat) et la collectivité territoriale ou la structure intercommunale dont relèvent les établissements concernés.

Il est ainsi prévu la signature entre la commune de VERNOU-SUR-BRENNE et le GIP RECIA concernant une convention de déploiement de l'ENT PrimOT au sein de l'école Roger LECOTTE (Voir Annexes).

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion au GIP RECIA dans le cadre de l'ENT PrimOT
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion au GIP RECIA

## **DELIBERATION SUR LE PROJET DE VOYAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ROGER LECOTTE**

M. Franck MAZET, Adjoint aux Affaires Scolaires, expose à l'assemblée que la demande de participation de la commune au voyage de l'école élémentaire Roger LECOTTE, exprimée par l'APERL. Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer la somme de 500 € pour la participation à ce voyage qui se déroulera du 3 au 7 avril 2023.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la participation financière de la commune à hauteur de 500 € dans le cadre du projet de voyage de l'école élémentaire Roger LECOTTE
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette participation

## **DELIBERATION PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

M. Victorien DEVALLEE, Conseiller Municipal Délégué, expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place un plan de lutte efficace contre la prolifération constatée, d'année en année, des frelons asiatiques sur la commune.

En effet, le « Vespa Velutina » communément appelé Frelon Asiatique est un frelon invasif fortement présent à partir du printemps sur la commune de VERNOU-SUR-BRENNE. En 2022, près de 20 nids ont été détruits sur le périmètre communal et sur le domaine privé. Le frelon asiatique, outre qu'il soit un prédateur pour les abeilles et qu'il représente donc un danger pour la filière apicole, représente un réel danger pour la population.

La commune de VERNOU-SUR-BRENNE souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées de la commune. Pour cela, il est proposé à l'assemblée la possibilité pour la commune de faire appel à un prestataire pour intervenir, après conventionnement, chez les particuliers concernés.

Le déclenchement de l'intervention nécessaire à la destruction du ou des nids est prévu dans les cas suivants :

- Un habitant de la commune constate sur son domaine privé, la présence d'un ou plusieurs nids. Il convient alors, pour cet habitant, d'en avertir les services de la mairie. Cela déclenche, dans ce cas, la constatation par les services communaux de la présence effective d'un ou plusieurs nids. Il revient, alors, aux services communaux de déclencher l'intervention d'une société spécialisée.
- La mairie constate d'elle - même la présence d'un ou plusieurs nids, elle s'adresse au propriétaire du domaine privé concerné et dans le cadre de l'arrêté relatif aux destructions de nids de frelons asiatiques rappelle l'obligation de destruction pour assurer la sécurité de la santé publique. Il revient, alors, aux services communaux de déclencher l'intervention d'une société spécialisée.

La participation de la commune se traduirait par le règlement de la facture dans sa totalité suite aux deux cas précédemment cités. Il s'en suivra alors une participation forfaitaire de 55 € par l'habitant concerné et par nid. Participation forfaitaire prévue dans le cadre d'une convention signée, au préalable de l'intervention de destruction, entre la commune et l'habitant.

Les aides financières versées aux particuliers seront retracées au compte 6288 "Autres Services Extérieurs" (Dépenses de Fonctionnement) dans la comptabilité de la commune de VERNOU-SUR-BRENNE.

**Vu** les articles L 2212- 1 et L 2121 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 201 - 4 du Code Rural ;

**Vu** les articles L 1311 - 1 et L 1311 - 2 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012, classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2<sup>ème</sup> catégorie ;

**Vu** le Règlement d'exécution de l'Union Européenne (UE) 2016/11415 (Du 13 juillet 2016 conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes) ;

**Vu** la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L. 411 - 5 et suivants) ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental et, particulièrement, son article 37 ;

**Considérant** la présence grandissante et avérée de la famille d'insectes dénommée « vespa velutina » communément appelé Frelon Asiatique, constatée sur la commune de VERNOU-SUR-BRENNE ;

**Considérant** que le frelon asiatique est une menace et un prédateur pour les abeilles avec de fortes incidences sur la filière apicole et la biodiversité dans son ensemble ;

**Considérant** qu'il n'existe pas, à ce jour, d'obligation de destruction des nids de cette espèce sauf en cas de danger avéré pour la sécurité et santé publique ;

**Considérant** que la lutte contre le développement du frelon asiatique ne peut être efficace que si une action conjointe est menée par la commune de VERNOU-SUR-BRENNE et les particuliers ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la participation de la commune pour une intervention nécessaire à la destruction de nids de frelons asiatiques chez un propriétaire privé.
- **Autorise** le recouvrement par titre de recette, d'un montant de 55 € à la charge de l'administré concerné
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

## **DELIBERATION SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (CONTENTIEUX COSSON)**

Mme Le Maire, Pascale DEVALLEE, rappelle à l'assemblée qu'un contentieux devant le Tribunal Administratif est en cours concernant la demande d'annulation par des tiers, d'un permis de construire concernant le projet de réhabilitation de la friche COSSON.

Qu'à ce titre, une convention d'honoraires a été signée entre la commune de VERNOU-SUR-BRENNE et la société d'avocats WALTER & GARANCE. Dans le cadre de ce contentieux, il convient aux regards des principes budgétaires de la comptabilité publique de prévoir une provision pour risques et charges en cas de condamnation de la commune à l'issue du contentieux administratif. Cette provision s'inscrit dans un principe comptable de prudence qui permet de constater un risque ou une charge probable. Aussi, tous risques et charges probables répondant aux critères des « dotations aux provision » doivent faire l'objet d'une provision. Ce sont des dépenses dites obligatoires.

Pour rappel, les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un évènement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précise quant à son objet. Précisément dans le cadre du contentieux « COSSON », la nature de ce type de provisions est une provision pour litiges et contentieux visant estimée, dans le cas éventuel d'une condamnation, les frais de justice voire les dommages et intérêts. Le régime budgétaire de droit commun inscrit cette provision comme une opération semi-budgétaire où il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « Reprises sur provision ».

**Vu** articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2014 - 1746 du 29 décembre 2014 et, notamment, son article D 5217 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

**Considérant** qu'un contentieux oppose la commune de VERNOU-SUR-BRENNE à M. GABYET et autres.

**Considérant** que le montant global en cas de condamnation est estimé à 2 000 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 2 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de VERNOU-SUR-BRENNE à M. GABYET et Autres. Cette provision sera inscrite budgétairement.
- **Inscrit** en dépenses de fonctionnement au compte 68 « Dotations aux provisions » pour un montant de 2 000 €.
- **Inscrit** en recettes d'investissement au compte 15 « Provisions pour litiges » pour un montant de 2 000 €.

## FINANCES

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNAL

Madame Claude FERRAND, Adjointe déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LOCHES

ETABLISSEMENT : VERNOU SUR BRENNE

### Résultats budgétaires de l'exercice

03400 - VERNOU SUR BRENNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	861 900,00	2 309 500,00	3 171 400,00
Titres de recette émis (b)	203 669,66	2 004 675,32	2 208 344,98
Réductions de titres (c)		499,80	499,80
Recettes nettes (d = b - c)	203 669,66	2 004 175,52	2 207 845,18
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	861 900,00	2 309 500,00	3 171 400,00
Mandats émis (f)	396 528,12	1 651 813,10	2 048 341,22
Annulations de mandats (g)		16 384,35	16 384,35
Depenses nettes (h = f - g)	396 528,12	1 635 428,75	2 031 956,87
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		368 746,77	175 888,31
(h - d) Déficit	192 858,46		

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Claude FERRAND, Adjointe déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LOCHES

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT DE VERNOU

### Résultats budgétaires de l'exercice

03403 - ASSAINISSEMENT DE VERNOU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	704 458,00	147 272,00	851 730,00
Titres de recette émis (b)	115 596,36	166 433,17	282 029,53
Réductions de titres (c)		66 282,80	66 282,80
Recettes nettes (d = b - c)	115 596,36	100 150,37	215 746,73
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	704 458,00	147 272,00	851 730,00
Mandats émis (f)	125 506,41	130 623,72	256 130,13
Annulations de mandats (g)	10 825,02	32 469,73	43 294,75
Depenses nettes (h = f - g)	114 681,39	98 153,99	212 835,38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	914,97	1 996,38	2 911,35
(h - d) Déficit			

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de Madame Claude FERRAND, Adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
<b>Résultat Reporté</b>		347 387,99		47 034,46		394 422,45
<b>Opération de l'exercice</b>	1 635 428,75	2 004 175,52	396 528,12	203 669,66	2 031 956,87	2 207 845,18
<b>TOTAUX</b>	1 635 428,75	2 351 563,51	396 528,12	250 704,12	2 031 956,87	2 602 267,63
<b>Résultat de clôture</b>		716 134,76	145 824,00			570 310,76
<b>Restes à réaliser</b>			92 373,61	54 448,00	92 373,61	54 448,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	716 134,76	238 197,61	54 448,00	238 197,61	770 582,76
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	716 134,76	183 749,61			532 385,15

Hors de la présence du maire,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuver** le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget communal.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame Claude FERRAND, Adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
<b>Résultat Reporté</b>		7 189,30		551 725,15		558 914,45
<b>Opération de l'exercice</b>	98 153,99	100 150,37	114 681,39	115 596,36	212 835,38	215 746,73
<b>TOTAUX</b>	98 153,99	107 339,67	114 681,39	667 321,51	212 835,38	774 661,18
<b>Résultat de clôture</b>		9 185,68		552 640,12		561 825,80
<b>Restes à réaliser</b>			87 108,20		87 108,20	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	9 185,68	87 108,20	552 640,12	87 108,20	561 825,80
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	9 185,68		465 531,92		474 717,60

Hors de la présence du maire,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget assainissement.

### DELIBERATION SUR LE FOND DE CONCOURS SUR L'ETUDE DE DANGER DE LA DIGUE

M. Patrice TARBE, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCTEV est compétente en matière de gestions des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Dans le cadre de cette compétence, la gestion de la digue de VERNOU-SUR-BRENNE a été transférée à la CCTEV. Afin d'étudier et estimer les travaux nécessaires au renforcement de la digue, une étude de danger a été engagée. A ce titre, la commune de VERNOU-SUR-BRENNE a accepté de participer à hauteur de 50 % du coût de cette étude, déduction faite des subventions obtenues.

Cette étude s'élève à un montant de 57 010 € HT. Une subvention de 27 450 € HT a été obtenue par le biais du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ainsi, il a été possible pour la CCTEV de demander le reste à charge à la commune de VERNOU-SUR-BRENNE. Soit un montant de fonds de concours de **14 780 € HT**.

**Vu** l'article L 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 14 décembre 2017

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la sollicitation de la CCTEV auprès de la commune de VERNOU-SUR-BRENNE pour l'appel du fonds de concours pour l'étude de danger réalisée sur la digue pour un montant de 14 780 € HT.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Néant.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**VIE ASSOCIATIVE / CMJ / MARCHÉ - M. LEBREC Michel** évoque les demandes de subventions à venir des associations et la bonne acceptation par elles de saisir leur demande dans le CERFA réservé à cet effet. Il apporte à la connaissance de l'assemblée la reprise de VERNOU en FÊTE à l'occasion d'un AG qui aura lieu le 10 mars à 19h30.

Quant au CMJ, les enfants participeront au vernissage « Art et Culture » à l'EPHAD, le 3 mars. La CMJ arrive au terme de son mandat, une communication pour la nouvelle élection à venir a été faite. M. LEBREC s'étonne de l'absence de retour et d'intérêt pour ce renouvellement.

Au sujet du Marché et suite au sondage réalisé en fin d'année 2022, il est décidé la création d'un marché le vendredi de 17h à 20h et ce, une fois par mois. Le premier est prévu le 21 avril. Il est prévu, aussi, une nouvelle rencontre entre commerçants sédentaires et commerçants ambulants.

**CULTURE / PATRIMOINE - Mme GOURON Claude** exprime sa satisfaction suite au succès de la conférence sur la généalogie.

**COMMUNICATION - M. ROBIN Xavier**, dans le cadre de sa délégation à la communication, évoque la date limite d'envoi des articles pour le prochain VERNEWS au 30 mars.

**SERVICES TECHNIQUES - M. DEVALLE Victorien**, dans le cadre de sa délégation aux Services Techniques, rapporte à l'assemblée présente la mise en place d'un projet de service visant à un travail commun et en cohésion afin que la commune puisse décrocher une « première fleur » dans le cadre du label « Villes et villages fleuris ».

**TRANSITION ENERGETIQUE - M. DEVALLE Victorien**, dans le cadre de sa délégation à la Transition Energétique, évoque le travail et les pistes de la délégation :

- Etude énergétique à réaliser sur tous les bâtiments communaux
- Schéma directeur immobilier énergétique
- Projet d'ombres dans la cour de l'école élémentaire et de l'école maternelle
- Point sur les relevés de températures

**AFFAIRES SCOLAIRES / TRANSPORT SCOLAIRE / ASSAINISSEMENT - M. MAZET Franck** indique deux réunions à venir dans le cadre du transport scolaire et des relations avec le SMT.

M. MAZET souhaite la création d'une commission municipale « Assainissement » et fait un appel aux candidatures.

**URBANISME / BÂTIMENTS / VOIRIE - M. TARBE Patrice** évoque les différents dossiers en cours dans le cadre de sa délégation :

- Les bassins versants : un premier point a été fait avec ARTELIA
- La Rue Neuve et l'AMO avec URBATERRA (à cette occasion, M. TARBE se félicite de l'apport d'expertise de l'ADAC 37 pour le choix de l'AMO)
- Les travaux de peinture dans la Salle des Fêtes dans la loge de droite

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- ➔ Migration des mails et changements des mots de passe en vue de l'installation de Microsoft 365 sur l'ensemble du parc informatique de la commune. Impacts, implications et dérangements éventuels.
- ➔ Présentation du rapport d'activité 2020 - 2021 de la CCTEV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 27 / 03 /2023 à 20 h**